



**Monsieur Mars Di Bartolomeo**  
**Président de la Chambre des Députés**

Luxembourg, le 30 janvier 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire relative au fonctionnement de l'ITM.

Dans son rapport annuel 2015, l'ITM note que « prochainement l'ITM devra faire face à un nombre subséquent de départs en retraite, ce qui aura pour conséquence qu'un nombre important d'agents, à savoir 36 devront être recrutés à brève échéance ». Les auteurs du rapport observent en même temps que cette problématique de la pyramide des âges du personnel est le fruit d'une politique de gestion désastreuse des dernières années. Pour l'année 2015, le bilan des départs et arrivées chez l'ITM affiche une diminution des effectifs de 8 personnes.

A part la situation désastreuse en termes de ressources humaines de l'ITM, il se trouve que d'autres facteurs influent sur l'exécution des missions lui dévolues par la loi. En effet, pour remplir ses missions de manière convenable, l'ITM doit beaucoup à une bonne collaboration avec d'autres organismes et services gouvernementaux s'intéressant aussi à la sécurité et la santé sur le lieu du travail.

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que la collaboration entre l'ITM et les unités de la police grand-ducale et de l'administration des douanes et accises piétine?
- Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons ?
- Comment Monsieur le Ministre entend-il améliorer cette collaboration ?
- Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur le nombre d'actions communes entreprises par l'ITM ensemble avec la police grand-ducale respectivement de l'administration des douanes et accises au cours de l'année 2016 ?
- Le nombre d'actions communes est-il en diminution par rapport aux années précédentes ?

- Quels ont été les constats dressés par l'ITM en rapport avec les actions menées en 2015 et 2016 ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Françoise Hetto-Gaasch  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

Réf.: NS /NW/mt/2017/qp 2710 transmis SCL

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le:  
02 MARS 2017

Monsieur Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le  
Parlement  
Service Central de Législation  
L-2450 LUXEMBOURG

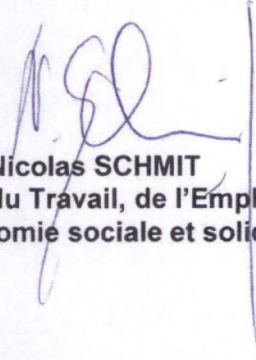
Luxembourg, le 28 février 2017

**Concerne: Question parlementaire n°2710 de l'honorable Députée Françoise Hetto-Gasch**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n° 2710 de l'honorable Députée Françoise Hetto-Gasch.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

  
**Nicolas SCHMIT**  
Ministre du Travail, de l'Emploi et  
de l'Economie sociale et solidaire





## **Réponse à la question parlementaire n° 2710** **de l'honorable députée Françoise Hetto-Gaasch**

Par le passé, la collaboration entre l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et les unités de la Police grand-ducale et de l'Administration des Douanes et Accises se limitait principalement aux opérations « coup de poing ».

A noter que lors de ces opérations « coup de poing », les interventions des membres de la Police grand-ducale et de l'Administration des Douanes et Accises se limitaient principalement, sinon exclusivement, à des activités de contrôle de confinement du chantier concerné.

Depuis le début de l'année 2015, l'ITM a adopté un autre modèle d'inspection, de conseil et de contrôle en collaboration avec les autres organismes et services gouvernementaux.

Au début de l'année 2016, l'Administration des Douanes et Accises et l'ITM se sont accordées à renforcer leur coopération contribuant à l'élaboration d'un système de contrôle efficace et efficient ayant pour objectif d'intensifier les contrôles notamment en matière de détachement de salariés afin de pouvoir lutter plus efficacement contre le dumping social, de favoriser ainsi la concurrence loyale et de protéger en même temps les droits des salariés détachés.

Suite à une formation en matière de détachement de salariés qui a été dispensée au cours du mois de juillet 2016 par des membres de l'inspectorat du travail en faveur des agents de terrain de l'Administration des Douanes et Accises et de l'ITM, cette coopération en matière de contrôle des entreprises détachantes et des salariés détachés a été entamée à partir du 1<sup>er</sup> août 2016.

Le nombre total de contrôles réalisés en 2016 ciblant spécifiquement des situations de détachement s'élevait à 285 contrôles d'entreprises étrangères. Par suite des différents contrôles effectués, 148 injonctions de mise en conformité ont été notifiées à l'encontre des entreprises étrangères.

Suite aux injonctions précitées, 96 entreprises étrangères ont régularisé leur situation en matière de détachement et 52 amendes administratives pour un montant total de 219.500 euros ont été infligées à l'encontre d'entreprises détachantes n'ayant pas donné de suites endéans le délai imparti aux injonctions qui leur ont été notifiées par l'ITM conformément à l'article L.614-13 du Code du travail.

Suite à la notification des amendes administratives, 28 entreprises étrangères ont formé opposition à l'encontre desdites décisions endéans un délai de 15 jours conformément à l'article L.614-13, ce qui a eu pour effet de décharger les entreprises étrangères du paiement d'un montant total de 49.000 euros.

Par ailleurs, il a été procédé à 24 régularisations salariales en vue d'aligner les salaires versés aux salariés détachés aux tarifs minimaux légaux et conventionnels en vigueur au Luxembourg.

A noter également que la notification d'amendes administratives en matière de détachement a été mise en œuvre pour la première fois au cours de l'année 2016.

Par ailleurs, il est envisagé de concrétiser la coopération avec l'Administration des Douanes et Accises par la signature d'une convention entre les ministres de tutelle des deux administrations au début de cette année.

En outre, la loi portant notamment transposition de la directive de renforcement en matière de détachement renforcera considérablement les moyens de contrôle et de sanction des autorités de contrôle, à savoir les agents de l'Administration des Douanes et Accises, les officiers et agents de la Police grand-ducale et les membres de l'ITM.

Par ailleurs, dans le cadre de ses contrôles réguliers en matière de conditions de travail et de sécurité et de santé au travail, l'ITM informe aussitôt les membres de la Police grand-ducale en cas de détection d'indices relatifs à du travail forcé ou bien en matière de traite des êtres humains.

Inversément et conformément à l'article L.572-4 du Code du travail, les rapports relatifs à des infractions en matière d'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier sont à adresser par les agents de la Police grand-ducale et de l'Administration des Douanes et Accises à l'ITM en vue d'infliger une amende administrative de 2.500 euros par ressortissant de pays tiers en séjour irrégulier à l'encontre de l'employeur ayant embauché un tel salarié ainsi qu'en vue de la régularisation de la situation du salarié en ce qui concerne ses salaires, ses cotisations sociales et ses impôts.

Actuellement, les actions communes entre l'ITM, la Police grand-ducale et l'Administration des Douanes et Accises ont donc pour effet de générer des résultats concrets en matière de prévention et de contrôles, mais également en matière de sanctions à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas les dispositions légales relevant du champ de compétences des différentes administrations concernées.

Par conséquent, l'ITM collabore et coopère étroitement avec l'Administration des Douanes et Accises et la Police grand-ducale, mais également avec d'autres institutions telles que notamment l'Association d'assurance accidents, la Direction de la Santé, le Centre commun de la sécurité sociale, l'Administration de l'enregistrement, le Parquet et l'Administration des contributions directes dans le but d'une mise en place d'une politique commune de contrôle et de prévention en matière de conditions de travail et de sécurité et de santé au travail. Il est envisagé, en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, de créer une plate-forme réunissant ces administrations pour mieux coordonner la lutte contre toute pratique de dumping social et de travail non déclaré.